



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 juillet 2025**

**Objet : Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2025**

**Date de la convocation : 11 juillet 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame De Gentili Emmanuelle à Monsieur PIERI Pierre ;  
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

**Considérant** que cette récompense concerne uniquement les bacheliers scolarisés dans les lycées bastiais et domiciliés sur la commune de Bastia ;

**Considérant** que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats ayant obtenu la mention « Très Bien » dans la limite de 500 € pour chacun d'entre eux ;

**Considérant** qu'il est proposé de reconduire cette mesure pour 2025 ;

**Considérant** que la somme prévisionnelle de 21 000 € est inscrite au budget 2025.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Décide** d'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2025 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 67.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/07/2025

Signé électroniquement le 21/07/2025

Paul TIERI  


Pierre SAVELLI  


*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*